

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1845

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,  
M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

- I. – À la première phrase du 1° et au 2° du II de l'article 44 *octies* A du code général des impôts, les mots : « à la moitié » sont remplacés par les mots : « au tiers ».
- II. – Le I entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à modifier la clause d'embauche locale qui conditionne le bénéfice de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés dans les Zones Franches Urbaines - Territoires entrepreneurs.

Cette clause était de un habitant de ZFU pour cinq employés de 1997 à 2002 puis est passée à un pour trois employés en 2002 considérant que ce seuil était amplement dépassé. Ce seuil de un pour trois permettait une véritable mixité au sein de l'entreprise entre habitants de ces quartiers et employés extérieurs, ce qui permettait notamment d'améliorer l'image de ces territoires auprès de ces derniers.

En 2011, le Gouvernement a fait passer cette clause d'embauche locale à un pour deux salariés, condition à la prorogation du dispositif. Ce durcissement de la clause d'embauche à 50 % a engendré de nombreuses difficultés pour les entrepreneurs, majoritairement dans l'incapacité de

répondre à cette exigence, ce qui a fait sortir nombre d'entreprises du bénéfice de ce dispositif, malgré l'élargissement du dispositif aux salariés qui résident en QPV.

Le présent amendement propose donc le retour à une clause d'embauche de un pour trois, c'est une demande des représentants des entrepreneurs présents dans les ZFU-TE, notamment de la Fédération Nationale des Entreprises et Territoires d'Avenir (ex. FNAE-ZUS).